

COMPTE RENDU CCP CONTRACTUELS 84

29 Juillet 2020

Président : Pascal BERNARD, Directeur des Ressources Humaines

Représentant.e.s des agent.e.s pour la CGT :

Présent.e.s : Fabien HAUD, Pierre MOUROT.

Excusé.e.s : Christine BRUNEAU, Fabienne BRIFAULT, Céline CHAROZE, Matthieu LASSUS.

Ordre du jour :

Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux des réunions de la CCP du 2 juillet 2019 et du 16 octobre 2019

Point n°2 : 2ème demande de congé de formation professionnelle : examen du refus de prise en charge pour Mme (ARS Grand Est)

Point n° 3 : Licenciement pour inaptitude définitive de Mme (ARS d'Ile de France)

Point n° 4 : Non renouvellement du contrat d'une agente contractuelle investie d'un mandat syndical :

Point n° 5 : Non renouvellement du contrat d'une agente contractuelle investie d'un mandat syndical : Ce point a été ajourné suite à la demande de toutes les organisations syndicales et de leur boycott de la CCP du 29/06 dernier.

Point n° 6 : Questions diverses : Points ajoutés à la demande des organisations syndicales suite au boycott de la CCP du 29/06 dernier.

- L'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents contractuels;
- La mise en œuvre d'une vraie politique de promotion professionnelle avec une validation des acquis de l'expérience, c'est-à-dire une politique de ressources humaines intelligente et respectueuse des collègues;
- La titularisation des contractuels qui le souhaitent, par le biais d'un dispositif législatif comparable au dispositif Sauvadet ;
- La négociation d'un nouveau cadre de gestion, digne de ce nom ;
- L'élargissement de la portabilité du CDI et la prise en compte des années de contrat dans d'autres administrations pour le passage en CDI ;
- La mise en œuvre des dispositions spécifiques à la fin de contrat (création d'une indemnité de fin de contrat et des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des agents en fin de contrat)
- adapter l'ordre du jour des futures CCP, afin que tous les points précédents soient abordés au cours de nos réunions, autrement que par le biais des questions diverses.

Notre instance ne doit plus être consacrée, exclusivement à l'examen de dossiers de licenciement, procédures disciplinaires et non renouvellement de contrats.

Nous avons procédé à deux déclarations liminaires, la première proposée par la CGT qui a recueilli l'accord de toutes les organisations syndicales siégeant à la CCP concerne le soutien à notre camarade inspecteur du travail Anthony SMITH et la seconde concerne la déclaration des élu.e.s CGT sur les agents non titulaires.

Déclarations liminaires :

1) Soutien à Anthony SMITH :

« Les élu.es CGT, FO, UNSA et CFDT à la CCP des contractuels apportent leur plein soutien à notre camarade Anthony SMITH suspendu de ses fonctions depuis le 15 avril dernier et exigent l'abandon immédiat des poursuites injustifiées à son encontre. »

2) Déclaration des élu.e.s CGT sur les dossiers prioritaires ; Lire la déclaration en fin de compte rendu.

Réponses du président de la CCP :

Le président nous explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'un désintérêt mais d'un manque de temps, qu'il a bien entendu nos demandes et qu'il s'engage à leur apporter des solutions dans les meilleurs délais et qu'il reviendra devant nous à l'automne pour faire un point sur les avancées de ce dossier, notamment sur l'évolution des grilles de rémunération pour laquelle il veut effectivement lever les blocages. Le cadre de gestion n'est plus adapté, il a demandé à madame GALO-PARCOT qui a présidé cette instance de mettre en place un groupe de travail en septembre dans lequel seront invitées les organisations syndicales et les élu.es à cette instance pour trouver des solutions répondant à l'attente de chacun.

Concernant les contractuels en général, qui sont indispensables au bon fonctionnement du ministère, il entend leur donner des responsabilités croissantes avec un cadre réglementaire adapté tout en respectant celui des fonctionnaires et de leur statut.

Point n° 1 : Approbation des procès-verbaux des réunions de la CCP du 2 juillet 2019 et du 16 octobre 2019

Du fait des délais entre les réunions et l'adoption des comptes rendus, nous nous sommes abstenus. Le président, une fois n'est pas coutume, suite à notre énième demande, s'engage à respecter les délais de transmission.

Point n°2 : 2ème demande de congé de formation professionnelle : examen du refus de prise en charge pour Mme (ARS Grand Est)

Suite aux critiques formulées par l'ensemble des élu.es concernant la confusion dans les différents argumentaires proposés, ce dossier est ajourné et la DRH va se rapprocher de l'ARS pour trouver une solution plus satisfaisante.

Point n° 3 : Licenciement pour inaptitude définitive de Mme (ARS d'Ile de France)

Cette demande correspondant à un dossier médical, nous nous sommes abstenus dans la mesure où la proposition convenait à notre collègue.

Point n° 4 : Non renouvellement du contrat d'une agente contractuelle investie d'un mandat syndical :

Nous nous sommes abstenus également, car la collègue concernée rejoint son mari qui a été muté et cela correspond à son attente.

Point n° 5 : Non renouvellement du contrat d'une agente contractuelle investie d'un mandat syndical :

Ce point a été ajourné suite à la demande de toutes les organisations syndicales et de leur boycott de la CCP du 29/06 dernier, un contrat va lui être proposé dans les prochains jours.

Point n° 6 : Questions diverses : Points ajoutés à la demande des organisations syndicales suite au boycott de la CCP du 29/06 dernier.

- L'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agents contractuels;
- La mise en œuvre d'une vraie politique de promotion professionnelle avec une validation des acquis de l'expérience, c'est-à-dire une politique de ressources humaines intelligente et respectueuse des collègues;
- La titularisation des contractuels qui le souhaitent, par le biais d'un dispositif législatif comparable au dispositif Sauvadet ;
- La négociation d'un nouveau cadre de gestion, digne de ce nom ;
- L'élargissement de la portabilité du CDI et la prise en compte des années de contrat dans d'autres administrations pour le passage en CDI ;
- La mise en œuvre des dispositions spécifiques à la fin de contrat (création d'une indemnité de fin de contrat et des mesures en faveur de l'insertion professionnelle des agents en fin de contrat)
- adapter l'ordre du jour des futures CCP, afin que tous les points précédents soient abordés au cours de nos réunions, autrement que par le biais des questions diverses. Notre instance ne doit plus être consacrée, exclusivement à l'examen de dossiers de licenciement, procédures disciplinaires et non renouvellement de contrats.

Pour faire écho aux premières réponses du président suite aux déclarations liminaires des représentants syndicaux, voici la synthèse de ces propos. Rappelons qu'il était accompagné de sa conseillère spéciale, madame Marie-Françoise LEMÊTRE.

Le président explique qu'il veut passer d'une gestion des statuts à une gestion des compétences, la gestion des compétences faisant fi du statut. Il tient les propos suivants : « La notion de concours est utile et républicaine, mais je prends les compétences là où elles sont. Pour moi, l'enjeu est celui de la communauté de travail, d'où la nécessité de créer des parcours. Les contractuels ont la même importance que les autres agents. D'ailleurs, la cheffe du service stratégie que j'ai nommée est une contractuelle. Pour réussir la démarche que j'ai engagée, il faut réunir les parcours et les compétences. La loi de transformation de la fonction publique vise les mêmes objectifs. Concernant les évolutions attendues pour les contractuels, nous n'avions pas toutes les cartes en main, on attendait les décrets d'application. On est désormais armé pour discuter d'une politique de gestion des compétences. Cela se traduit dans la nouvelle organisation de la DRH :

Stratégie et qualité de vie au travail et compétences

Politique de recrutement et de rémunération de tous les contractuels, même logique d'équité service confié à madame GALOO-PARCOT qui connaît bien ce dossier.

Les processus de sélection et de recrutement seront en équité et sur les mêmes principes pour les contractuels et les fonctionnaires.

Concernant le département GPEC, la volonté est de passer d'un statut de serpent de mer à un statut de réalité. Je souhaite protéger les contractuels dans le cadre de l'OTE. On a signé un accord, protocole qui présente la même garantie mis dans le préambule. On discute un cadre de gestion et de rémunération des contractuels avec une mise à niveau des rémunérations. On n'aura pas une négociation annuelle mais une règle de principe de réévaluation tous les trois ans. Un document de travail pour recueillir les avis et les propositions des représentants syndicaux va être proposé prochainement. Un guide de rémunération est quasiment finalisé. »

Nous avons fait remarquer au président que pour nous, l'objectif n'était pas d'opposer les contractuels aux titulaires et qu'il nous paraissait nécessaire de maintenir les acquis du statut, d'où la nécessité de permettre aux contractuels d'être titularisés dans des conditions acceptables en évitant les scandales du passé ou l'on proposait il y a 10 ans à un agent contractuel qui réussissait le concours d'occuper le même poste que précédemment mais en perdant 480 euros net par mois.

Il est donc nécessaire que le président tienne ses engagements et s'intéresse également à un volet de rétroactivité si l'on ne cherche pas à ce que tous les anciens soient partis à la retraite et mettre en place des solutions uniquement pour les nouveaux arrivants !!!

Un RV a été donné à l'automne pour traiter ces différents points. Le président a conclu que compte tenu du haut niveau des échanges, il était convaincu qu'il fallait maintenir cette instance qu'il présidera d'ailleurs de façon régulière.

Même s'il semble que nous devrions aboutir prochainement sur l'évolution des rémunérations et le déblocage des grilles du cadre de gestion, rien n'est acquis et il faut continuer la mobilisation. L'unité intersyndicale recherchée systématiquement par notre syndicat et d'autres semble payante, il faut continuer !!!

N'hésitez pas à faire remonter vos situations ou vos questions.

Bonnes vacances !!!

Vos élus CGT :

Elu.e.s titulaires : Fabien HAUD, Christine BRUNEAU, Pierre MOUROT.

Elu.e.s suppléant.e.s : Fabienne BRIFAUULT, Céline CHAROZE, Matthieu LASSUS.

ANNEXE :

Déclaration liminaire des élu.e.s CGT

Déclaration Elu(e)s CCP Contractuels loi 1984

29/07/2020

Déclaration des élu(e)s CGT

Monsieur le président,

Vous présidez cette instance pour la première fois depuis votre nomination il y a deux ans au poste de DRH de notre ministère suite au boycott mené par l'ensemble des organisations syndicales siégeant dans cette instance lors de la dernière CCP du 30/06 dernier.

Ayant l'honneur d'être élu depuis l'origine de la création de la CCP, je suis témoin que depuis monsieur LACAMBRE, aucun DRH n'a présidé cette instance. Notre propos ne doit pas être interprété comme un procès d'intention à celles et ceux qui l'ont présidé, mais cela dénote un désintérêt pour l'ensemble des agents concernés et explique en partie les difficultés pour faire aboutir nos légitimes revendications.

Nous souhaitons attirer votre attention sur les points qui nous paraissent prioritaires pour représenter efficacement les **3318** agent(e)s qui relèvent de cette instance.

Ces points prioritaires concernent notamment l'évolution de carrière et des rémunérations des contractuels en lien avec l'évolution des missions ainsi que la qualité du dialogue social et les attributions de notre CCP.

Sur le premier point qui est bien entendu fondamental pour tous les contractuels, nous avons poursuivi les actions engagées depuis la mise en œuvre du cadre de gestion, dès la première réunion en 2014.

Celles-ci se basaient, d'une part, sur le cadre réglementaire, à savoir l'évolution tous les trois ans de nos rémunérations en lien avec les comptes rendus des entretiens professionnels et, d'autre part, sur la volonté clairement affichée du président Yvon BRUN de répondre favorablement à nos demandes. Force est de constater, plus de six années après, même si concrètement le cadre des changements attendus était posé passant par des positions supplémentaires dans chaque niveau concerné du cadre de gestion, (cf. compte rendu de la CCP du 19/10/17), que la situation n'a pas évolué d'un iota, suite au refus du CBCM, donc de notre administration. Votre mise en œuvre du cadre de gestion dont nous contestons qu'il respecte le cadre réglementaire évoqué précédemment que vous nous avez imposé, inflige en quelque sorte une double peine pour tous les contractuels notamment les plus anciens qui sont au sommet de leur niveau depuis parfois plus de 10 ans, entraînant le blocage de leur rémunération et n'offrant quasiment aucune perspective d'évolution liée à l'absence de propositions de poste et à la priorité donnée aux titulaires pour les occuper.

Dès lors, conditionner l'évolution de nos carrières, c'est-à-dire le changement de niveau (catégorie) dans la grille indiciaire, à la prise d'un nouveau poste aux responsabilités

hiérarchiques plus importantes, n'a aucun sens dans la mesure où les perspectives de mobilité sont extrêmement faibles.

Pour rappel, au cours des quatre dernières années, seules 10 mutations de contractuels ont été examinées par la CCP et 5 ont abouti favorablement. Elles concernaient uniquement des catégories A (dont deux postes FSE, un poste de médecin, un poste d'ingénieur de prévention et un poste de chargé de mission en attente de la CAP des IT du 26/06/18), les 5 autres (cat A) n'ont pas abouti, du fait de l'attribution du poste à un titulaire.

Concernant les perspectives de titularisation, celles-ci ont profité aux collègues ayant peu d'ancienneté du fait des critères retenus, laissant la majorité des contractuels sans solutions satisfaisantes.

Tous ces éléments ont bien évidemment des répercussions sur la qualité de notre dialogue social qui au lieu de reposer sur des négociations entre personnes responsables et respectueuses des attributions de chacun, se résume à l'absence de perspectives d'évolution pour toutes celles et ceux qui se trouvent depuis très longtemps déjà au sommet de leur niveau. Donc, pas ou peu d'évolution de carrière, pas ou peu de reconnaissance de notre engagement.

Si on ajoute à cela, nos multiples échanges sur les attributions de notre CCP et votre volonté de rogner nos droits sur la défense individuelle des agents et sur le fait de nous consulter sur les questions d'ordre individuel (mobilité, changement de niveau...), que va-t-il nous rester pour défendre efficacement celles et ceux qui nous ont mandaté et nous ont une fois encore renouveler leur confiance ?

Déclaration Elu(e)s CCP Contractuels loi 1984

02/07/19

Déclaration des élu(e)s CGT

Monsieur le président,

Nous sommes réunis ce jour pour notre première CCP de cette nouvelle mandature, et nous souhaitons attirer votre attention sur les points qui nous paraissent prioritaires pour représenter efficacement les **3318** agent(e)s qui relèvent de cette instance. Nous sommes conscients que celle-ci se tient dans un contexte sans précédent où les services de notre ministère et ce, à tous les niveaux sont menacés pour certains de dislocation en passant dans la moulinette de la « DDIisation », pour d'autres dans l'incertitude de connaître à quelle sauce ils vont être mangés.

Ces points prioritaires concernent notamment l'évolution de carrière et des rémunérations des contractuels en lien avec l'évolution des missions ainsi que la qualité du dialogue social et les attributions de notre CCP.

Sur le premier point qui est bien entendu fondamental pour tous les contractuels, nous avons poursuivi les actions engagées depuis la mise en œuvre du cadre de gestion, dès la première réunion en 2014.

Lors de votre précédente présidence, nous pensions faire aboutir nos légitimes revendications. Celles-ci se basaient, d'une part, sur le cadre réglementaire, à savoir l'évolution tous les trois ans de nos rémunérations en lien avec les comptes rendus des entretiens professionnels et, d'autre part, sur votre volonté clairement affichée de répondre favorablement à nos demandes. Force est de constater, plus de quatre années après, même si vous avez posé concrètement le cadre des changements attendus passant par des positions supplémentaires dans chaque niveau concerné du cadre de gestion, (cf. compte rendu de la CCP du 19/10/17), que la situation n'a pas évoluée d'un iota, suite au refus du CBCM, donc de notre administration. Votre mise en œuvre du cadre de gestion – dont nous contestons qu'il respecte le cadre réglementaire évoqué précédemment – que vous nous avez imposé, inflige en quelque sorte une double peine pour tous les contractuels notamment les plus anciens qui sont au sommet de leur niveau depuis parfois plus de 10 ans, entraînant le blocage de leur rémunération et n'offrant quasiment aucune perspective d'évolution liée à l'absence de propositions de poste et à la priorité donnée aux titulaires pour les occuper.

Dès lors, conditionner l'évolution de nos carrières, c'est-à-dire le changement de niveau (catégorie) dans la grille indiciaire, à la prise d'un nouveau poste aux responsabilités hiérarchiques plus importantes, n'a aucun sens dans la mesure où les perspectives de mobilité sont extrêmement faibles.

Pour rappel, au cours des quatre dernières années, seules 10 mutations de contractuels ont été examinées par la CCP et 5 ont abouti favorablement. Elles concernaient uniquement des catégories A (dont deux postes FSE, un poste de médecin, un poste d'ingénieur de prévention

et un poste de chargé de mission en attente de la CAP des IT du 26/06/18), les 5 autres (cat A) n'ont pas abouti, du fait de l'attribution du poste à un titulaire.

Concernant les perspectives de titularisation, celles-ci ont profité aux collègues ayant peu d'ancienneté du fait des critères retenus, laissant la majorité des contractuels sans solutions satisfaisantes.

Tous ces éléments ont bien évidemment des répercussions sur la qualité de notre dialogue social qui au lieu de reposer sur des négociations entre personnes responsables et respectueuses des attributions de chacun, se résume à l'absence de perspectives d'évolution pour toutes celles et ceux qui se trouvent depuis très longtemps déjà au sommet de leur niveau. Donc, pas ou peu d'évolution de carrière, pas ou peu de reconnaissance de notre engagement.

Si on ajoute à cela, nos multiples échanges sur les attributions de notre CCP et votre volonté de rogner nos droits sur la défense individuelle des agents et sur le fait de nous consulter sur les questions d'ordre individuel (mobilité, changement de niveau...), que va-t-il nous rester ? Pensez-vous que nos échanges seront plus fructueux quand cette instance sera devenue une simple chambre d'enregistrement ? Ce serait de toute façon sans nous.

Concernant la fusion de toutes les CCP.

Le remplacement de la CCP commune à l'ensemble des secteurs travail et santé par deux CCP distinctes en 2011 avait comme objectif de faciliter une gestion « plus flexible » du personnel non titulaire. La CGT s'y est bien entendu opposée, en revendiquant une gestion des agents plus transparente et égalitaire sur les deux secteurs. Le retour à une CCP unique ne peut qu'être reçu positivement par notre syndicat.

Toutefois, l'ensemble de nos élu(e)s sera attentif à ce que cette fusion ne soit pas pour la DRH l'occasion d'un alignement par le bas des conditions de recrutement et d'emploi des agents contractuels de nos ministères sociaux.

Nous souhaitons au cours de ce mandat conforter les droits obtenus et en obtenir de nouveaux, en positionnant les agents et leurs représentants à leur juste place.

Nous connaissons désormais les conclusions des travaux « AP 2022 », comme nous le redoutions le pire est devant nous

Beaucoup de collègues se découragent ou subissent la situation, souvent désabusés. Les représentants syndicaux sont de plus en plus dans le collimateur. Cependant, qu'ils soient syndiqué.e.s ou non, nombre d'entre nous sont prêts à lutter pour faire respecter des droits acquis de longue lutte par d'autres et pour en obtenir de nouveaux.

Enfin, pour conclure, lors de la CCP du 19/06/18, la CGT avait obtenu un vote unanime de toutes les organisations syndicales pour demander **une audience à notre ministre** afin d'obtenir une prise en compte des difficultés que nous rencontrons en matière d'évolution de carrière et des rémunérations, notamment par le déblocage des rémunérations pour tous les contractuels au sommet de leur niveau dans la grille du cadre de gestion. Cette demande est restée sans suite.

Par conséquent, nous soumettons à nouveau au vote, la déclaration suivante :

En référence au décret N° 86-83 du 17/01/1986 article 1-3 qui stipule (...) la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen, (désormais d'une réévaluation) au minimum tous les trois ans, notamment au vu des résultats de l'évaluation (entretien professionnel) prévue à l'article 1-4.

Ces points sont repris dans la circulaire DGAFP du 20/10/16 (guide méthodologique en PJ) relative à la réforme du décret n°86-83 du 17/01/86 précédemment cité précise : « il convient de noter que le résultat des EP constitue un des critères de réévaluation de la rémunération, page 19.

Concernant l'évolution de la rémunération, le terme réévaluation en lieu et place de réexamen, page 23.

L'article 1-3 du décret du 17/01/86 étend le principe d'une réévaluation périodique.

De nombreux constats nous permettent de considérer que cette réglementation n'est pas respectée par votre administration, nous vous demandons en conséquence de fournir aux élu(e)s de cette CCP une situation précise des agents qui se trouveraient dans cette situation, aucune réévaluation de leur rémunération à l'échéance des trois années et de **mettre fin à cette pratique en procédant à une régulation rétroactive et complète de chaque situation repérée sur la base du réexamen tous les trois ans.**

Nous vous renouvelons notre demande d'être reçus en audience par notre ministre pour évoquer l'ensemble de ces points et sortir de cette impasse.

Nous vous remercions pour votre attention et l'intérêt que vous porterez à cette déclaration et à notre demande.